

Date de dépôt : 20 avril 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Marc Falquet : Vous ne voulez pas de requérants d'asile ? Alors payez !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

C'est à l'Hospice général qu'incombe la responsabilité d'accueillir et d'assister les personnes imposées par la Confédération à Genève selon la clé de répartition. Aucun changement politique n'étant à attendre de la Berne fédérale dans l'immédiat, le rythme des arrivées devrait se maintenir à un niveau très élevé, contraignant l'Hospice général à trouver des solutions d'hébergement pour loger le flot ininterrompu de migrants.

Il est de notoriété publique que certains requérants d'asile s'adonnent au commerce de la drogue ou sont actifs dans les incivilités et même la délinquance, ce qui explique le peu d'enthousiasme de la population environnante à accueillir des structures d'accueil.

Certaines communes ont d'ailleurs préféré offrir une compensation financière à l'Hospice général par « solidarité » mais surtout pour acheter leur bonne conscience et éviter de se faire implanter de telles structures sur leur territoire communal.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Quelles communes ont souscrit à « l'offre » de l'Hospice général, et pour quels montants ?**
- 2) Les communes sont-elles contraintes d'accepter sur leur territoire la construction de nouveaux logements pour héberger des demandeurs d'asile ?**

Le Conseil d'Etat est remercié.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'Hospice général a invité les communes qui n'accueillent pour l'instant pas de structure d'hébergement pour requérants d'asile à apporter une contribution financière visant à soutenir l'intégration des migrants. Au 31 mars 2016, les communes ayant répondu favorablement à cette invite sont :

Collex-Bossy (10 000 F)
Bardonnex (20 000 F)
Choulex (40 000 F)
Cologny (48 000 F)
Collonge-Bellerive (120 000 F)
Meinier (10 000 F)
Vandœuvres (90 000 F)
Genthod (45 000 F).

Les terrains sélectionnés pour construire des foyers provisoires d'hébergement pour migrants issus du domaine de l'asile sont tous propriété de l'Etat de Genève. Comme pour tout projet immobilier, des oppositions peuvent être déposées, que les instances concernées traiteront. Certaines communes ont d'ores et déjà fait part de leur intention d'utiliser ce levier pour freiner ces projets de construction.

Cela étant, l'Hospice général et le Conseil d'Etat préconisent le dialogue avec les communes concernées, de sorte que l'accueil et l'intégration des migrants s'effectuent dans les meilleures conditions.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP